Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières
Québec

Guide pratique pour les parents d'un élève à risque ou d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)



Ce document d'information s'adresse aux parents pour mieux comprendre l'organisation des services destinés aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières



Table des matières

Mot de la présidente du comité EHDAA du CSSDHR 1

Introduction 2

Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage 3

Transition scolaire 4

Services de garde 8

Accompagner mon enfant durant l'année scolaire 10

Types de rencontres 12

Plan d'intervention (PI) 13

Intervenants de l'école 17

Types de classe 20

Parcours scolaires 23

Parcours scolaire au 2e cycle du secondaire 24

Enseignement à la maison 27

Transport 28

Entente extraterritoriale 29

Comités aux services des parents et des élèves 29

Désaccord relatif à une décision prise au sujet de votre enfant 31

Pour en savoir plus 33

Mot de la présidente du comité EHDAA du CSSDHR

Chers parents,

Ce guide a été conçu pour permettre à tous de bien comprendre les enjeux et les services offerts à nos élèves HDAA au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Rédigé par des parents, des professionnels et des enseignants qui travaillent et vivent étroitement avec nos élèves, et créent en collaboration avec les représentants des services éducatifs, ce guide met en lumière plusieurs aspects reliés à la scolarisation de nos enfants et permettra sans aucun doute de démystifier tout ce qui entoure l'école.

Ce guide se veut un outil répondant à plusieurs de vos interrogations et dans lequel vous trouverez différents liens vous permettant d'approfondir vos connaissances sur divers sujets reliés à l'adaptation scolaire et aux services complémentaires. Il a été réalisé dans le souci d'offrir un contenu complet, formulé dans un langage accessible et vulgarisé afin d'en faciliter la compréhension par tous les parents.

Le comité consultatif des parents des services aux élèves HDAA est un groupe dynamique qui travaille en collaboration avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin d'informer la communauté éducative des tenants et aboutissants concernant nos élèves. Le présent guide se veut un pas dans cette direction.

Bonne lecture.

Marie Josée Gagnon
Présidente, Comité consultatif parents EHDAA

Introduction

À un moment ou l'autre du parcours scolaire, il est possible qu'un enfant ait besoin d'aide et que le soutien qui lui est nécessaire soit ponctuel et temporaire. Toutefois, pour les élèves à risque ou les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), une plus grande attention et une aide particulière sont requises. Pour ceux-ci, des modalités plus soutenues doivent être mises en place par les services scolaires afin de favoriser leur réussite.

Comme la mise en oeuvre de ces modalités se fera en étroite collaboration avec les parents, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a regroupé plusieurs des interrogations soulevées par les parents. Élaboré sous la formule « question-réponse », le guide vous permet, à partir de la table des matières, de vous diriger directement vers la rubrique qui vous intéresse.

Nous souhaitons que ce guide puisse répondre à plusieurs de vos interrogations. Toutefois, si ces informations ne sont pas suffisantes, n'hésitez pas à communiquer directement avec l'établissement scolaire de votre enfant.



Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)[1]

Qu'est-ce qu'un élève à risque?

Un élève à risque présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur son apprentissage ou son comportement et peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de la socialisation.

Qu'est-ce qu'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation?

Un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation est un élève ayant des incapacités et des limitations qui découlent d'un handicap, d'une déficience ou d'un trouble se manifestant sur le plan scolaire et qui restreint ou empêche les apprentissages de l'élève au regard du *Programme de formation de l'école québécoise* ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation. Une évaluation diagnostique doit avoir été préalablement réalisée par un personnel qualifié et les conclusions de cette évaluation servent à préciser la nature de la déficience ou du trouble.

Qu'est-ce qu'un élève en difficulté d'apprentissage?

L'élève en difficulté d'apprentissage est celui dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de soutien mises en place par l'enseignant ou par les autres intervenants durant une période significative n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en français ou en mathématique au primaire ou en français et mathématique au secondaire.



[1] Inspiré du document *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*, MEES, 2013, p. 24.

Transition scolaire

Qu'est-ce qu'une transition scolaire?

La transition scolaire est définie comme une « *période de temps pendant laquelle l'enfant s'ajuste graduellement à son nouvel environnement social, physique et humain.* » (Legendre, 2005).

Le système éducatif québécois prévoit quatre transitions scolaires formelles de l'enfance à l'âge adulte :

1. L'entrée à l'école
2. Du préscolaire vers le primaire
3. Du primaire vers le secondaire
4. Du secondaire vers la vie active

Comment puis-je préparer mon enfant aux différentes transitions qu'il vivra dans son parcours scolaire?

L'entrée à l'école

La première transition scolaire est un processus englobant l'année qui précède l'entrée à l'école et celle qui suit.

Le CSSDHR a mis en place un service d'appui entièrement consacré à soutenir la première transition scolaire. Il est donc important de vous informer auprès de la future école de votre enfant afin de connaître les différentes activités de transition mises en place pour que celle-ci se déroule de façon harmonieuse.

Comment faciliter cette transition?

Écouter et parler avec mon enfant de son entrée à l'école :

- Encouragez-le à exprimer ce qu'il ressent et à poser ses questions (la lecture d'un livre traitant du sujet peut être un bel outil).
- Racontez-lui votre propre rentrée scolaire pour le sécuriser.
- Évitez de banaliser ou de dramatiser cet évènement.
- Soyez enthousiaste et positif, n'oubliez pas que chaque enfant est différent dans sa façon de réagir.

Pour réduire la part de nouveauté :

- Durant l'été, faites le trajet de la maison à l'école et laissez votre enfant jouer dans la cour d'école en « espionnant » par les fenêtres.
- Participez à la journée d'accueil.
- Visitez le site Internet de l'école.
- Identifiez les amis qui iront à l'école avec votre enfant et trouvez des occasions de créer des liens entre eux et votre enfant.
- Intégrez graduellement la routine familiale d'une semaine d'école avant l'entrée officielle, par exemple en ajustant les heures de coucher et de lever de votre enfant.

Pour diminuer son sentiment « d'imprévisibilité » :

- Expliquez-lui le calendrier scolaire et l'alternance entre les journées d'école et de congé.
- Présentez-lui la routine de ses futures journées d'école : cloche, activités possibles en classe, collations, diner, récréation, etc.

Collaborer positivement à la vie de l'école :

- Participez aux différentes rencontres : accueil, soirée d'information, rencontres individuelles, etc.
- Regardez quotidiennement la pochette messagère ou l'agenda de votre enfant.
- Impliquez-vous à l'école ou dans la classe si vous le pouvez.
- Parlez positivement de l'école, de son enseignant et du service de garde en présence de votre enfant.

Du préscolaire vers le primaire

La transition de la maternelle vers la première année devrait être plus facile, car votre enfant connaît déjà son école. Cependant, ce passage vers le primaire s'accompagne aussi de changements importants. L'environnement pédagogique de la maternelle, misant sur le jeu, passe à un environnement plus formel axé sur l'enseignement de matières scolaires. Ces différences demandent une adaptation tant pour les enfants que pour les parents qui doivent faire face aux devoirs et leçons de même qu'à une évaluation plus formelle des compétences.

Comment faciliter cette transition?

Écouter et parler avec mon enfant de son retour à l'école :



- Parlez avec votre enfant des changements à venir : matières scolaires, apprentissage formel, devoirs, leçons.
- Faites-lui nommer ce qu'il a hâte de retrouver à l'école (amis, enseignantes, nouvelle classe, etc.).
- Encouragez votre enfant dans son cheminement, n'hésitez pas à lui donner davantage d'attention.

Planifier l'entrée scolaire :

- Renseignez-vous sur les activités mises en place par l'école de votre enfant pour faciliter cette transition.
- Informez-vous sur les politiques de l'école et du centre de services scolaire en matière d'intégration, de classement, de transport et d'organisation de services aux élèves.
- Communiquez les renseignements pouvant être utiles concernant votre enfant.
- Si votre enfant doit fréquenter une autre école, n'hésitez pas à demander une rencontre pour visiter les lieux et échanger avec le personnel de l'école.

Collaborer positivement à la vie de l'école :

- Participez aux différentes rencontres et activités.
- Impliquez-vous à l'école ou dans la classe si vous le pouvez.
- Parlez positivement de l'école, de son enseignant et du service de garde devant votre enfant.

Du primaire vers le secondaire

La période de transition du primaire au secondaire est la plus déterminante en matière de persévérance scolaire. Une transition harmonieuse du primaire vers le secondaire se planifie et se déroule sur une période d'au moins douze mois. Voici les cinq moments clés de cette transition : avant l'admission, lors de l'admission, après l'admission, au moment de la rentrée scolaire et après celle-ci.

Cette étape se veut une période d'adaptation intense, car elle coïncide avec le passage de l'enfance à l'adolescence. Le passage au secondaire exige de chaque jeune qu'il s'adapte à de nouvelles réalités académiques et sociales en plus des changements concernant le fonctionnement de l'école, la pédagogie, l'évaluation et les matières enseignées. Votre enfant devra de plus composer avec

plusieurs autres changements : nouveau réseau d'amis, nouveaux rapports avec les enseignants, nouvelle école, nouveaux horaires, nouvelles règles de vie, etc.

Comment faciliter cette transition?

- Privilégiez une approche favorisant la création de relations empreintes de confiance mutuelle entre vous et l'école.
- Lorsque c'est possible, commencez à explorer les intérêts de carrière de votre enfant et incitez-le à découvrir ses forces en matière d'apprentissage.
- Favorisez l'autonomie de votre enfant et donnez-lui des occasions de participer à différentes activités ou de s'impliquer socialement.
- Aidez votre enfant à apprendre comment suivre ses progrès et à élaborer un plan lui permettant de faire part de ses points de vue et idées aux enseignants et à ses collègues de classe.
- Informez-vous sur les mesures d'accompagnement individualisé mises en place dans l'établissement scolaire que fréquentera votre enfant et assurez-vous que les données seront transmises entre l'école primaire et l'école secondaire.

Du secondaire vers la vie active (Documents du MEQ)

La transition de l'école vers la vie active (TEVA) s'inscrit dans le cadre du plan d'intervention. Elle s'adresse au jeune en situation de handicap âgé d'au moins 15 ans. Elle débute jusqu'à trois ans avant la fin de sa scolarisation si celui-ci est admissible à la scolarisation jusqu'à 21 ans.

La TÉVA concerne le jeune qui a besoin d'être accompagné de manière planifiée et concertée pour réussir sa transition école-vie active en le soutenant dans ses projets postsecondaires tout en tenant compte de :

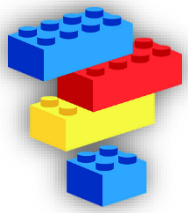
- La poursuite de ses études.
- Son intégration socioprofessionnelle.
- La transformation de son réseau social.
- Ses loisirs.
- Sa participation à la vie communautaire.
- La poursuite de ses activités éducatives.
- Son autonomie résidentielle.
- Son bien-être.
- Son intégration dans la société.



Services de garde

Est-ce que mon enfant, malgré ses difficultés, peut utiliser les services de garde de l'école?

Oui. La *Politique du Service de garde* prévoit à l'article 2.2.1 que :



> « Tous les élèves du territoire à qui le centre de services scolaire a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts. »

Si mon enfant est scolarisé en classe adaptée dans un autre établissement que son école de quartier pourrait-il fréquenter le service de garde de son école de quartier?

Oui, suite à un classement, l'élève qui ne fréquente pas l'école de son quartier a le choix de fréquenter le service de garde de son quartier ou celui où il est scolarisé. Cette question devra être discutée avec la direction de l'école que fréquente votre enfant.

Comment doit-on procéder si nous souhaitons utiliser le service de garde?

Peu importe l'option de fréquentation choisie, le parent doit en faire la demande à la direction de l'école fréquentée qui assurera le suivi.

Quelles seront les mesures de soutien offertes à mon enfant au service de garde?

Vous devez contacter la direction de l'école du service de garde que fréquentera votre enfant qui vous fera part des services offerts et vous référer aux règles de fonctionnement du service de garde.

NOTE IMPORTANTE

Si votre enfant est scolarisé dans un autre établissement que son école de quartier et qu'il fréquente le service de garde de son école de quartier, vous devez vous informer de l'offre de service pour les journées pédagogiques, car le calendrier scolaire peut être différent d'une école à l'autre.

Comment puis-je aider mon enfant à bien s'intégrer au service de garde?

L'intégration réussie d'un élève HDAA au service de garde repose très souvent sur la communication. Il est donc important d'établir des liens fondés sur l'ouverture, l'échange d'informations et la collaboration afin d'envisager des pistes de solutions pour une intégration réussie.

Qu'arrive-t-il lorsque mon enfant entre au secondaire et qu'il n'a plus accès au service de garde?

L'autonomie des enfants étant développée suffisamment de manière générale, les services de garde ne sont pas prévus dans les écoles secondaires (à l'exception de l'école Marie-Rivier). Par contre, les écoles secondaires ont une multitude d'activités parascolaires qui permettent aux élèves de rester à l'école après les heures de classe. Les élèves participant à ces activités peuvent bénéficier d'un transport après la fin des activités mais les trajets de ce transport seront différents des trajets habituels de fin de journée. Il est donc important de communiquer avec l'école de votre enfant pour obtenir des informations à ce sujet.

Accompagner mon enfant durant l'année scolaire

Quoi faire avant la rentrée scolaire?

Février	Si votre enfant est un nouvel élève au CSSDHR (maternelle ou changement de CSS), vous êtes invités à l'inscrire à son école de quartier, durant la période officielle d'inscription, et à fournir les rapports que vous avez en votre possession (tous les documents relatifs aux interventions effectuées au cours des années : bulletins scolaires, plans d'intervention, rapports des médecins, rapports d'intervenants spécialisés ou d'autres professionnels, vos observations, les observations du milieu de garde que fréquente votre enfant[2]). N'hésitez pas à informer l'équipe des points forts de votre enfant, ses qualités, ses habiletés, ses aptitudes particulières et ses goûts. Il se pourrait que l'école vous demande de remplir un formulaire d'autorisation afin d'avoir accès à toutes les informations pertinentes pour bien connaître votre enfant et analyser son dossier.
Mars	La direction analyse, avec son équipe, les informations qu'elle a reçues concernant votre enfant.
Avril–mai	Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec la direction de l'école pour discuter de la possibilité d'organiser des services pour votre enfant. La direction tiendra compte des ressources disponibles dans l'école.
Juin	Vous recevrez l'information sur le classement de votre enfant. Vous pouvez élaborer un *plan d'action* avec la direction d'école pour faciliter la rentrée scolaire.
Pendant l'été	Vous pouvez réaliser des activités pour préparer votre enfant à son entrée scolaire en septembre *(voir la section sur la transition scolaire)*.
Le premier matin	Présentez-vous à l'enseignant et aidez votre enfant à établir un premier contact avec son enseignant pour faciliter la création du lien. Vous pouvez aussi communiquer avec la direction avant la rentrée au besoin.

[2] Toutes ces informations seront traitées de façon confidentielle.

Que se passe-t-il si je constate des difficultés chez mon enfant?

Si vous remarquez certaines difficultés dans le fonctionnement ou dans les apprentissages de votre enfant, communiquez avec son enseignant. Il est le meilleur intervenant pour vous aider à identifier les pistes de solutions et les démarches à prévoir.

Que se passe-t-il si l'école constate des difficultés chez mon enfant?

Les intervenants de l'école communiqueront avec vous au sujet des difficultés de votre enfant. Cette communication, souvent avec l'enseignant, pourrait se faire lors d'une rencontre, par téléphone ou par écrit.

Quoi faire au cours de l'année?

Entre juin et août	L'équipe de l'école donne les informations pertinentes aux intervenants qui s'occuperont de votre enfant sur ses caractéristiques et sur ses besoins. Il est important d'informiez l'école de tout changement ou de l'évolution concernant votre enfant (ex. : nouvelle évaluation, changement du contexte familial, médication, etc.).
À l'automne	Une rencontre sera organisée pour élaborer ou actualiser le plan d'intervention de votre enfant (voir la section sur le *Plan d'intervention*).
Tout au long de l'année	Des rencontres entre les parents et les enseignants peuvent avoir lieu lors des remises de bulletins, selon les besoins ou selon les échéanciers prévus au plan d'intervention. Des communications régulières auront lieu selon les modalités convenues entre vous et l'enseignant. Voir la section *Les types de rencontres* pour plus de détails à ce sujet.
Au printemps	Une rencontre sera organisée pour mettre à jour le plan d'intervention et discuter (au besoin) du classement et des orientations pour l'année scolaire suivante.

Types de rencontres

En tout temps, vous pouvez demander une rencontre avec les intervenants de l'école si vous en ressentez le besoin. Vous avez un rôle actif à jouer dans le cheminement scolaire de votre enfant.

Quels types de rencontres sont prévus au calendrier scolaire?

En début d'année scolaire	Habituellement, vers le milieu du mois de septembre, vous êtes conviés à une rencontre d'information afin de faire connaissance avec l'enseignant de votre enfant. On vous donnera, au cours de cette rencontre, des informations sur le fonctionnement de la classe et de l'école. Cela vous permettra de mieux orienter vos propres interventions afin d'assurer une certaine continuité entre l'école et la maison.
À chaque fin d'étape	Lorsque le bulletin est remis, vous pouvez, sur rendez-vous, rencontrer l'enseignant de votre enfant afin qu'il vous informe sur son cheminement scolaire. Au besoin, certains intervenants qui gravitent autour de votre enfant pourraient également être présents à cette rencontre.
À l'automne et au printemps	Si les intervenants remarquent certaines difficultés chez votre enfant, des rencontres peuvent être organisées afin de cerner ses capacités, de décrire la situation qui pose problème, d'identifier ses besoins et d'ajuster les interventions éducatives à mettre en place.

Le plan d'intervention ainsi créé vise à soutenir votre enfant dans son cheminement scolaire (voir la section Plan d'intervention pour plus de détails à ce sujet).

Comment se préparer à une rencontre?

Avant la rencontre	Rassemblez toutes les informations que vous possédez et notez vos questions et les sujets que vous souhaitez aborder.
Pendant la rencontre	Posez vos questions, partagez votre point de vue et vos observations, soyez à l'écoute. Ces rencontres servent à mettre en commun les stratégies gagnantes et à travailler en collaboration avec vous pour votre enfant. La transparence est de mise et les informations qui y sont échangées sont de nature confidentielle.

* Exemples de questions à poser aux intervenants scolaires :



- Quelle est l'attitude de mon enfant en classe?
- Quelles sont ses forces?
- Comment se comporte-t-il avec les autres élèves en classe?
- Comment se comporte son cercle d'amis ?
- Quel est son rôle dans les travaux en équipe?
- Quels objectifs lui fixe-t-on?
- Y a-t-il des ressources ou des idées pour travailler d'autres compétences?
- Quelle est la qualité des travaux remis?
- Quelle est son attitude face à l'adulte?
- Comment gère-t-il son temps et les délais?
- Y a-t-il des ressources d'orientation pour guider mon enfant ?
- Etc.

Plan d'intervention (PI)

Lien vers les documents du MEQ

À quoi sert le plan d'intervention?



Il sert à convenir des interventions adaptées aux besoins de l'élève handicapé ou de celui qui rencontre des difficultés à progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite.

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention?

Le plan d'intervention est une planification des actions essentielles à la réussite de l'élève et s'inscrit dans une démarche centrée sur les besoins de celui-ci. La *Loi sur l'instruction publique* (article 96.14) oblige les écoles à utiliser le PI lorsque les besoins de l'élève le justifient.

Pour qui doit-on faire un plan d'intervention?

Le plan d'intervention doit être établi pour tout élève HDAA et peut également l'être pour tout élève à risque :

- ✓ Lorsque les mesures de soutien mises en place par l'enseignant ou les autres intervenants durant une période significative n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment pour lui permettre d'atteindre les exigences de réussite.
- ✓ Lorsque l'élève n'est pas en mesure de progresser et de réussir à l'intérieur du programme de formation.
- ✓ Lorsque la situation de l'élève nécessite la mise en place de services spécialisés ou encore d'adaptations diverses.

À quel moment mon enfant pourrait-il bénéficier d'un plan d'intervention?

Le plan d'intervention peut être mis en place à tout moment au cours de l'année scolaire dès que l'élève présente des difficultés qui pourraient mettre en péril son cheminement scolaire. Pour l'élève reconnu HDAA, cette procédure peut s'effectuer dès l'entrée à l'école. La direction de l'école voit aussi à la réalisation et à l'évaluation du plan d'intervention.

Plan de service individualisé (PSI/PI)

Quand un élève reçoit des services provenant de ressources externes comme celles du réseau de la santé, il est possible qu'un plan de services individualisés (PSI) soit mis en place. Si tel est le cas, l'école y participe comme d'autres partenaires travaillant autour de l'élève.

En effet, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [3] prévoit l'élaboration d'un PSI lorsque la situation de l'usager requiert la dispensation de services de plus d'un établissement, et ce, dans le but d'identifier ses besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévisible pendant laquelle des services devront lui être fournis.

Il s'agit d'une démarche par laquelle les établissements ou organismes, avec la participation active de la personne ou de son représentant et en se référant au projet éducatif ou personnel identifié par ces derniers, planifient et coordonnent l'ensemble des services requis pour répondre aux besoins de la personne. Cette démarche doit constamment fournir à la personne et à son entourage les moyens de participer à la prise des décisions qui les concernent.

Communiquez avec les CISSS de la région pour plus d'informations. Vous pouvez également consulter ce *document* qui résume la démarche du PSI.

[3] Voir les articles 10, 102 et 103 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre S-4.2

Quels sont les éléments qui constituent le plan d'intervention?

LES CAPACITÉS

Faire ressortir les capacités ou les aptitudes de l'élève sur lesquelles pourront miser les intervenants pour le faire progresser. Celles-ci serviront de levier pour atteindre les objectifs.

LES OBJECTIFS

Les objectifs doivent être directement en lien avec les besoins prioritaires de votre enfant.

LES BESOINS

Les besoins reflètent ce que l'élève doit développer prioritairement au regard des compétences, c'est-à-dire ce qui est nécessaire pour qu'il puisse répondre aux attentes.

LES MOYENS

Mettre en place des moyens qui viseront l'atteinte de l'objectif en s'appuyant sur les capacités de l'enfant. Les efforts concertés et les actions cohérentes mises en place pendant une certaine période de temps favoriseront l'atteinte des objectifs.

Quel est mon rôle de parent et celui de mon enfant dans cette démarche?

La participation des parents et de l'enfant à l'élaboration et au suivi du plan d'intervention est essentielle. Une bonne collaboration entre la maison et l'école augmente les chances de réussite et d'atteindre les objectifs du plan.

Comme parent, quels sont mes droits?

- ✓ Exprimer votre point de vue à tout moment de la démarche du plan d'intervention.
- ✓ Demander d'être informés régulièrement de l'évolution du plan d'intervention de votre enfant.
- ✓ Avoir une copie du plan d'intervention de votre enfant.
- ✓ Exprimer votre désaccord sur tout aspect de la démarche.
- ✓ Proposer la participation des intervenants qui assurent un suivi personnel avec votre enfant.
- ✓ Signer le plan d'intervention, si vous acceptez.
- ✓ Signaler votre mécontentement sur l'application du plan d'intervention.

Qui sont les personnes qui participent au plan d'intervention de mon enfant et quels sont leurs rôles?

LE PARENT

Il est engagé dans la démarche d'observation ainsi que dans celle de recherche de solutions concernant son enfant. Il doit être renseigné sur le type de difficulté de son enfant afin de travailler en collaboration avec les intervenants de l'école.

L'ENSEIGNANT

Il est la personne mieux placée pour décrire la situation observée en classe et adapter l'approche pédagogique en fonction des besoins particuliers de l'élève.

L'ENFANT

Il doit être placé au coeur de la démarche. Selon ses capacités, il importe de lui donner une place concernant les décisions qui le concernent et ce qui peut le motiver à se mobiliser ; ceci est d'autant plus vrai plus il avance en âge.

LA DIRECTION

Elle supervise la démarche et doit s'assurer que tous les participants jouent leur rôle dans la poursuite d'un objectif commun. Elle voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents. Elle participe aux rencontres d'ouverture des PI.

LES INTERVENANTS QUI GRAVITENT AUTOUR DE MON ENFANT

Ils collaborent à l'observation ainsi qu'à la sélection des objectifs et des moyens d'intervention, selon leur rôle auprès de l'enfant (ex. personnel professionnel ou de soutien ou enseignant).

Intervenants de l'école



Quelles sont les personnes susceptibles d'offrir de l'aide à mon enfant?

Afin d'assurer des services les mieux adaptés possible aux besoins des élèves, les intervenants scolaires travaillent en étroite collaboration entre eux et avec les parents. Étant employés du centre de services scolaire et parfois membres d'un ordre professionnel, ils sont tenus de respecter la confidentialité de l'information reçue dans le cadre de leur pratique.

L'enseignant : Comme parents, entretenir une communication régulière avec l'enseignant ne peut qu'être bénéfique pour votre enfant et vous. Il est donc essentiel de transmettre à l'enseignant les informations pertinentes concernant votre enfant. Vous êtes aussi en droit de recevoir de sa part les informations concernant le cheminement de votre enfant en classe et à l'école. En communiquant régulièrement avec l'enseignant de votre enfant, vous développerez une complicité en vue de permettre à votre enfant d'atteindre ses objectifs. Il est primordial que l'enseignant devienne votre allié. Dans ce contexte, rien de mieux que le travail d'équipe !

La direction de l'école : Elle est une alliée et agit pour le mieux-être des enfants, et ce, peu importe leur niveau, dans un contexte éducatif régulier ou adapté. N'hésitez pas à rencontrer la direction de l'école et à lui formuler vos interrogations. Elle est votre partenaire dans la recherche de solutions pour le mieux-être de votre enfant. N'hésitez donc pas à prendre rendez-vous avec la direction.

Selon les besoins de votre enfant, vous aurez à rencontrer différents professionnels qui interviendront de façon ponctuelle ou assidue auprès de celui-ci. Voici un bref portrait de leurs fonctions issu du document suivant : *Documents du MEQ*. Il est à noter qu'il est possible que tous les corps d'emploi ici nommés ne se retrouvent pas nécessairement dans chacune des écoles.

Le conseiller d'orientation : Il évalue les ressources psychologiques, les ressources personnelles et les conditions du milieu. Il accompagne l'élève dans la découverte de ses traits de personnalité, valeurs et intérêts afin de lui permettre de persévérer à l'école et de trouver sa place au sein de la société.

Le psychoéducateur : Il intervient auprès des enfants, des adolescents ou des adultes aux prises avec des difficultés d'adaptation se manifestant sur le plan comportemental dans leurs différents milieux de vie. En privilégiant l'action sur le terrain, il est présent dans le quotidien des personnes qu'il accompagne ce qui lui permet d'évaluer les différentes problématiques et de proposer des solutions propres aux besoins de chacun des individus à qui il vient en aide.

L'orthophoniste : Il est le professionnel des troubles reliées à la communication. Il dépiste et évalue les élèves qui présentent des difficultés langagières et met en place un plan de traitement et d'intervention orthophonique afin de minimiser l'impact des difficultés de langage sur les apprentissages.

L'orthopédagogue : Il est un professionnel qui oeuvre auprès des enfants, adolescents ou adultes qui apprennent différemment. Il s'intéresse au développement global de l'élève. Il est appelé à prévenir, identifier et corriger les difficultés d'apprentissage. Il cherche aussi à éveiller l'élève à son propre style d'apprentissage pour qu'il développe sa confiance en lui.

Le psychologue scolaire : Il voit au maintien et au développement de la santé mentale et du bien-être des jeunes. Il s'appuie sur ses connaissances particulières des milieux dans lesquels les enfants évoluent pour identifier leurs besoins selon les étapes de développement qu'ils franchissent. Son mandat consiste à élaborer des solutions pertinentes, pratiques et applicables aux difficultés que les enfants rencontrent dans leur cheminement afin de les amener à s'épanouir sur le plan scolaire, personnel et social. À cet effet, il offre des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide et d'accompagnement et vise la mise en place de conditions favorisant l'actualisation du plein potentiel des élèves.

Le préposé aux élèves handicapés : Il aide l'élève handicapé lors d'activités scolaires ou non, l'assiste dans ses déplacements et voit à son bien-être, son hygiène et sa sécurité, selon ses besoins.

L'éducateur spécialisé : Il intervient auprès des élèves en difficulté par la prévention, l'éducation ou la rééducation. Pour ce faire, il utilise différentes techniques d'intervention, des outils cliniques et diverses activités visant à favoriser son adaptation. Il participe à l'évaluation des besoins de l'élève et à l'élaboration du plan d'intervention.

L'éducateur en service de garde : Il accompagne les élèves en dehors des heures d'enseignement, durant les journées pédagogiques ou lors de la semaine de relâche. Son rôle consiste à organiser et animer une variété d'activités favorisant le développement global des élèves dont il a la garde tout en assurant leur bien-être et leur sécurité. Par la constance de la relation mise en place avec les élèves pendant plusieurs années, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir un lien privilégié avec l'élève et les parents.

Le technicien en service de garde : Il conçoit le programme d'activités du service de garde et en assure la supervision. Il veille au bien-être général des élèves tout en assurant leur santé et leur sécurité. Sous la responsabilité de la direction, il élabore les règles de fonctionnement du service de garde et les règles de procédure pour l'inscription, la prise de présences, l'accueil des élèves et leur accompagnement jusqu'au départ avec le parent. Il assure les communications entre le service de garde et la direction de l'école, les parents, les intervenants et les organismes externes.

L'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire : Il conçoit, planifie, organise et anime des activités qui permettent aux élèves de développer leur vie spirituelle et leur conscience sociale, de participer à l'amélioration de leur milieu et de la société et d'établir des liens entre leur vie spirituelle et leur engagement communautaire.

Le spécialiste en moyens d'enseignement et techniques d'enseignement (SMTE/bibliothécaire scolaire) : Il participe à l'achat des livres que les élèves empruntent à la bibliothèque scolaire. Il organise également des activités et des animations en classe afin d'amener les élèves à découvrir la littérature jeunesse et de les aider à développer un intérêt pour la lecture. Le SMTE aide également les élèves à développer leurs compétences informationnelles (ex.: méthodes de recherche, adoption d'un esprit critique face à Internet, etc.).

L'ergothérapeute : Il a pour fonction de dépister et d'évaluer les habiletés fonctionnelles des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs. Il détermine et met en oeuvre un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie pour ces élèves dans le but de développer, restaurer ou maintenir leurs aptitudes, de compenser leurs incapacités, de diminuer les situations de handicap, d'adapter leur environnement pour favoriser une autonomie optimale et faciliter leur cheminement scolaire.

Le technicien en prévention des dépendances (technicien en travail social) : Il a pour rôle, en appliquant des techniques de travail social, de promouvoir la prévention en matière de toxicomanie, de violence, d'absentéisme, de décrochage scolaire ou autres et d'aider individuellement ou collectivement les élèves présentant des problèmes de comportement qui en découlent. Il aide aussi l'élève nécessitant une assistance en rapport avec d'autres problèmes d'ordre personnel, familial, social ou autres pouvant affecter son comportement.

Le technicien en loisirs : Il organise les activités sociales, culturelles et sportives de tout ordre à l'intention de groupes en particulier en tenant compte de leurs aspirations et des politiques établies, soit comme complément d'activités à certains programmes scolaires, soit le plus souvent, comme loisirs.

Types de classe

À quel moment mon enfant est-il orienté vers une classe spécialisée?

L'option privilégiée est de maintenir l'élève en classe régulière. Des mesures d'appui peuvent être ajoutées dans ces classes pour venir en aide aux élèves à risque ou HDAA avant d'avoir recours à des classes spécialisées.



Toutefois, lorsque des difficultés importantes sont observées par l'école, que des moyens ont été mis en place pour prévenir et corriger les difficultés, qu'un plan d'intervention a été élaboré, suivi, évalué, ajusté et que, malgré tout, des difficultés importantes persistent, l'école peut recommander un classement en classe spécialisée afin de mieux répondre aux besoins de votre enfant.

La direction de l'école, en collaboration avec les intervenants qui gravitent autour de lui, vous informera qu'elle souhaite entreprendre une telle démarche. Le dossier de votre enfant sera alors étudié afin d'évaluer le meilleur service qui pourrait favoriser un cheminement scolaire positif. Si l'évaluation de son dossier conclut qu'une classe spécialisée pourrait être bénéfique pour lui, il pourra être dirigé vers une classe spécialisée.

Au besoin, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est possible de contester un classement. La procédure vous sera communiquée par la direction de l'école.

Est-ce que des classes spécialisées sont disponibles à tous les niveaux scolaires?

Au CSSDHR, des classes spécialisées sont réparties dans les écoles primaires et secondaires, et ce, sur l'ensemble du territoire. Il est possible que la classe visée par le classement ne soit pas offerte dans votre école de quartier. Au besoin, votre enfant sera dirigé vers une classe disponible ailleurs sur le territoire.

Quels sont les types de classes spécialisées?

Toutes les classes spécialisées ont un ratio maître-élève moins élevé que celui des classes régulières. L'enseignement y est généralement offert par un titulaire spécialisé en adaptation scolaire et les locaux sont aménagés pour répondre aux besoins particuliers des élèves. Des services spécialisés, variables selon les classes, sont offerts aux élèves et en soutien à l'enseignant, et ce, autant au primaire qu'au secondaire.

Pour les enfants ayant des retards de développement	Ces classes visent à amorcer ou poursuivre le parcours scolaire dans un milieu adapté en évaluant et en cernant la problématique prédominante. Elles favorisent le développement optimal du potentiel de l'enfant ayant des retards dans différentes sphères de son développement.
Pour les enfants ayant des difficultés langagières	Ces classes visent à soutenir l'élève en difficulté de langage pour lui permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique adapté qui respecte son rythme d'apprentissage en visant le développement des habiletés de la communication (langage réceptif et expressif) afin de rendre l'élève apte à utiliser des outils et des stratégies d'apprentissage diversifiés.
Pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage majeures	Ces classes visent à soutenir l'élève en difficulté majeure d'apprentissage en lui permettant d'évoluer dans un environnement pédagogique adapté qui respecte son rythme d'apprentissage. Ces classes visent à outiller les élèves en leur enseignant des stratégies diversifiées dans le but de favoriser leurs apprentissages.
Pour les élèves ayant des difficultés affectives ou comportementales	Ces classes visent à soutenir l'élève en difficulté grave de comportement et/ou présentant un trouble de l'ordre de la psychopathologie. Le but de ces classes est de maximiser le développement cognitif, affectif et social des élèves en stimulant leur développement socioaffectif. Les interventions adaptées visent l'acquisition de comportements de remplacement sur le plan des habiletés sociales, plus particulièrement en ce qui concerne l'autocontrôle, l'intelligence émotionnelle et la résolution de problèmes.
Pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)	Ces classes visent à soutenir l'élève présentant un trouble du spectre de l'autisme en lui permettant d'évoluer dans un environnement pédagogique adapté et structuré dans le temps et dans l'espace. Cet environnement permet de maximiser les capacités d'adaptation de l'élève tout en respectant son rythme d'apprentissage. Ces classes favorisent aussi le développement global de l'élève sur les plans de sa capacité d'organisation, de son autonomie dans l'apprentissage, de ses habiletés sociales et de communication ainsi que de son autonomie dans les activités de la vie quotidienne.
Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère	Ces classes visent à permettre à l'élève présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de progresser dans un environnement pédagogique respectant son rythme et ses besoins tout en maximisant son autonomie.

Quels sont les services offerts à l'école Marie-Rivier?

L'école Marie-Rivier est une école à mandat régional qui accueille les élèves du territoire du CSSDHR et des centres de services scolaire voisins, soit Des Grandes-Seigneuries, Des Patriotes et Du Val-des-Cerfs. Ces services sont offerts à des élèves de 4 à 21 ans présentant l'une des conditions suivantes :

- ✓ Une déficience intellectuelle profonde.
- ✓ Une déficience motrice grave avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère.
- ✓ Un trouble du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

Les services régionaux offerts à l'école Marie-Rivier visent les élèves dont les incapacités et les besoins nécessitent un environnement physique adapté et des aménagements particuliers pouvant accueillir des équipements spécialisés. Les élèves demandent une approche adaptée au regard des contenus d'enseignement et une organisation particulière des services. Ceux-ci requièrent des ententes de complémentarité avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.



Parcours scolaires

Mon enfant de 4-5 ans a des besoins particuliers, a-t-il accès à l'enseignement préscolaire?

Oui. Le début de la vie scolaire de votre enfant se réalise via l'enseignement préscolaire. Selon les milieux, il lui sera possible de faire son entrée scolaire à 4 ans ou à 5 ans. Vous devez vous présenter à votre école de quartier pour inscrire votre enfant. Vous pouvez entreprendre vos démarches dès le début de la période des inscriptions (février) qui précède son entrée à l'école. Vous pourrez alors mentionner à la direction que votre enfant a des besoins particuliers.

Quels sont les parcours scolaires possibles au primaire?

Le primaire se compose de 3 cycles : le 1er cycle (1re et 2e années), le 2e cycle (3e et 4e années) et le 3e cycle (5e et 6e années). Selon les besoins de votre enfant, son cheminement scolaire au primaire peut varier.

En étroite collaboration avec les parents, le cheminement de votre enfant sera suivi par la direction et l'équipe-école. Selon la situation, il sera possible de faire appel à des professionnels pour répondre à certaines difficultés ou de proposer une classe spécialisée afin de soutenir de façon optimale son développement.

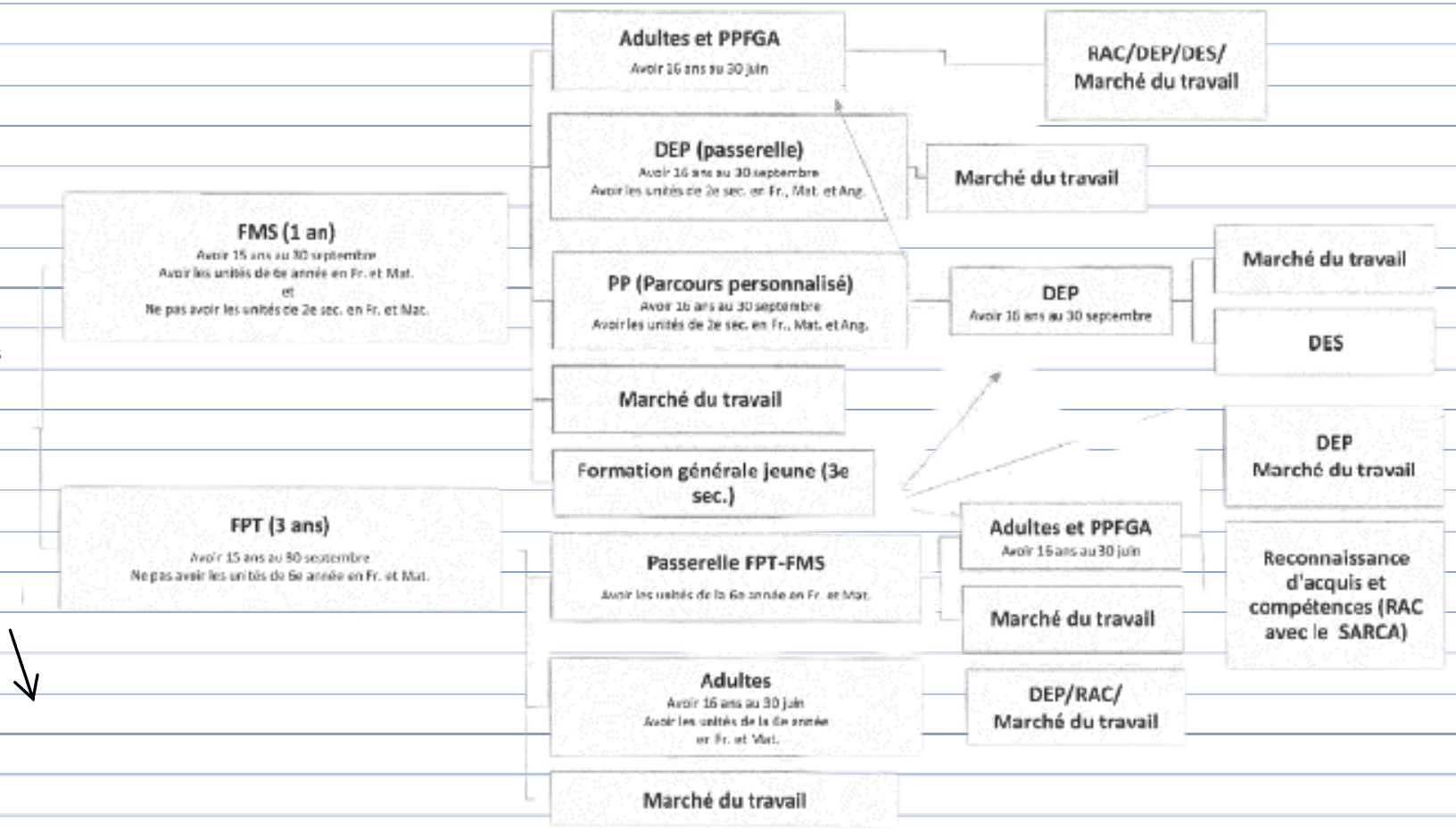
Quels sont les parcours scolaires possibles au secondaire?

Chaque élève a des besoins et des capacités qui lui sont propres. C'est pourquoi plusieurs types de parcours sont offerts au secondaire. Le schéma qui suit présente les différents cheminements offerts au secondaire aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.



Parcours scolaire au 2e cycle du secondaire

Jusqu'à 14 ans, plusieurs parcours différenciés et classements sont possibles. À partir de 15 ans et selon les acquis, les parcours en emploi sont disponibles.



PHOTOCOPIEUSE.COM

Le 1er cycle du secondaire (1re et 2e secondaire), en classe régulière, se déroule sur une période de deux ans. Il est possible de prolonger ce cycle d'une année afin de permettre à l'élève de finaliser les apprentissages nécessaires au passage au 2e cycle du secondaire (3e, 4e et 5e secondaire).

Par ailleurs, il est possible que votre enfant soit dirigé, dès son entrée au 1er cycle du secondaire, vers une classe spécialisée plus appropriée à ses besoins. Cette décision est prise en étroite collaboration avec les parents.

À partir du 2e cycle du secondaire, deux options s'offrent aux élèves en fonction de la réussite ou non du 1er cycle du secondaire, soit le parcours de formation générale ou le parcours de formation axé sur l'emploi :

1. Le parcours de formation générale : Il mène au diplôme d'études secondaires (DES) à la fin de la 5e année du secondaire lorsque les conditions requises sont atteintes. En cours de formation générale, sous certaines conditions, l'élève peut accéder à un programme de formation professionnelle (DEP). Certaines écoles peuvent également offrir des programmes particuliers de formation générale. Nous vous invitons à vous informer auprès de l'école secondaire de votre enfant pour obtenir des précisions à ce sujet.
2. Le parcours de formation axé sur l'emploi : Offert aux élèves dès qu'ils ont 15 ans, ce parcours a comme objectif l'insertion sociale et professionnelle et il s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires. Il permet d'obtenir un certificat officiel attestant qu'il satisfait aux critères d'une formation qualifiante. Deux options sont offertes dans le cadre de ce parcours, les voici.
 a) La formation préparatoire au travail (*FPT*) : Elle vise à répondre aux exigences de la vie en société et à l'intégration au monde du travail. Elle s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans dont le bilan des apprentissages à la fin du 1er cycle du secondaire révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs du programme de formation primaire en français et en mathématique. Cette formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de formation préparatoire au travail décerné par le ministère de l'Éducation du Québec. Ce programme de formation permet à l'élève d'accéder à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé sous certaines conditions.

b) La formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (*FMS*) : Elle s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans dont le bilan des apprentissages à la fin du 1er cycle du secondaire révèle qu'ils ont atteint les objectifs du programme de formation primaire en français et en mathématique, sans toutefois obtenir les unités de 1er cycle du secondaire nécessaire à la passation au 2e cycle du secondaire. Cette formation, d'une durée d'une année, mène à l'obtention d'un certificat officiel de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention du métier, décerné par le ministère de l'Éducation du Québec. L'obtention de cette certification permet à l'élève, sous certaines conditions, d'être admissible à certains programmes de diplôme d'études professionnelles (DEP).

Mon enfant a-t-il accès à la formation générale aux adultes?



Oui. Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peuvent également avoir accès à l'éducation des adultes lorsque ceux-ci ont atteint l'âge de 16 ans au 1er juillet. Il est toutefois important de bien évaluer la situation de votre enfant pour s'assurer de la pertinence de ce type de formation pour celui-ci. Rendus à cette étape du cheminement scolaire, nous vous invitons fortement à en discuter avec les professionnels de l'école secondaire de votre enfant. Il est à noter que le programme des services complémentaires du secteur adulte diffère de celui au secteur jeune. Les services offerts pourraient ne pas être les mêmes.

Mon enfant à une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde, aura-t-il accès à un parcours particulier?

Oui. Les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde ont accès à des programmes spécifiques visant leur développement intégral et optimal de même que leur insertion dans la société.

Programme CAPS (*Compétences Axées sur la Participation Sociale*) : Il s'adresse aux élèves âgés de 6 à 15 ans qui présentent une déficience intellectuelle de moyenne à sévère. Le programme éducatif CAPS s'inscrit dans une perspective élargie de formation éducative. Il vise à outiller les élèves pour qu'ils puissent se développer et faire face progressivement aux exigences de leur vie personnelle. Il traduit l'importance de favoriser l'émergence de l'autonomie des élèves et leur autodétermination en fonction de leurs capacités, notamment en leur offrant des occasions diversifiées de participer le plus possible aux décisions qui les concernent. Il contribue à accroître la participation sociale des élèves en leur permettant d'accomplir des activités de la vie quotidienne et d'apporter leur contribution à la société.

Démarche Éducative Favorisant l'Intégration Sociale (*DÉFIS*)* : Ce programme permet à l'élève âgé de 16 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, d'acquérir des connaissances et des habiletés et d'adopter des attitudes de base pour son intégration à la société. Dans ce programme, la vie communautaire et l'insertion au marché du travail ont été retenues comme priorités. Ce programme comprend deux volets, soit les matières de base et l'intégration sociale et au monde du travail.

** Ce programme est en voie d'être remplacé par CAPS II dans les écoles du Québec.*

Programme d'étude adapté aux élèves handicapés avec déficience intellectuelle profonde : Il est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans avec déficience intellectuelle profonde. Inspiré de la philosophie humaniste qui prône la valorisation des rôles sociaux, il met l'accent sur la participation sociale de l'élève, et ce, toujours en respectant la mission de l'éducation, soit d'instruire, socialiser et qualifier. Ce programme vise à permettre à l'élève ayant une déficience intellectuelle profonde d'acquérir des compétences liées à la connaissance, à la communication, à la motricité, à la socialisation, à l'affectivité et à la vie communautaire afin d'accroître son autonomie dans les différents milieux de vie.

Enseignement à la maison

Puis-je décider de faire de l'enseignement à la maison si mon enfant est handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage?



Oui. Les parents qui choisissent l'enseignement à la maison pour leur enfant doivent transmettre un avis écrit au ministère de l'Éducation du Québec et au centre de services scolaire au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Consultez le site du MEQ pour plus d'informations : http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/

Transport

Est-ce que mon enfant peut bénéficier du transport scolaire régulier?

L'enfant avec des besoins particuliers a toujours un transport scolaire si la distance entre son lieu de résidence et l'école est au-delà de celle prévue dans la *Politique du transport scolaire*. Cette limite correspond à une distance de 500 mètres pour le préscolaire, à 1,6 kilomètre pour le primaire et à 2 kilomètres pour le secondaire. En deçà de ces distances, le statut de l'élève est celui de marcheur.

Plusieurs élèves qui ont droit au transport doivent marcher pour se rendre à un arrêt de secteur afin de prendre l'autobus. Dans ces cas, il est de la responsabilité parentale d'assurer la sécurité de l'enfant ou son transport pour le trajet entre la résidence et l'arrêt d'autobus

Le parent d'un enfant ayant le statut de marcheur peut toujours faire une demande de transport. Par contre, sa demande pourra être acceptée seulement si un parcours et un arrêt existent déjà dans le secteur de l'élève et si une place est disponible.

Est-ce que mon enfant peut bénéficier d'un transport adapté?

L'enfant à risque ou handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pourrait avoir accès au transport scolaire afin que soit assurée sa sécurité et ce, même s'il demeure en deçà des limites et qu'il a un statut de marcheur. Le choix du mode de transport est alors déterminé par le service du transport en collaboration avec la direction et l'équipe-école.

L'enfant atteint d'une déficience motrice ou intellectuelle sévère ne lui permettant pas de se rendre à un arrêt de secteur de façon sécuritaire pourrait bénéficier d'un arrêt à la porte de son domicile. Cette décision sera prise par le service du transport à la suite d'une recommandation de la direction.



Il est important, voire primordial, de travailler l'autonomie des enfants avec des besoins particuliers lorsque cela est possible. Des solutions temporaires et graduelles peuvent alors être privilégiées afin d'amener le jeune vers un transport régulier dans un avenir rapproché.

Si vous avez un questionnement relatif au transport scolaire, vous pouvez communiquer directement avec le Service du transport au centre de services scolaire. Si un transport s'avère nécessaire en deçà des limites de la distance, le parent devra obligatoirement discuter avec la direction d'école afin que cette dernière communique avec le Service du transport scolaire pour acheminer la demande.

Entente extraterritoriale

Si mon enfant a des besoins particuliers qui ne sont pas offerts dans les écoles de mon territoire, quelles sont mes options?

Les ententes extraterritoriales avec un autre centre de services

Lorsqu'un centre de services n'a pas la place ou les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de votre enfant, il peut conclure une entente avec un autre centre de services offrant des services adaptés. De façon générale et à moins d'exception, lorsqu'un enfant doit être scolarisé à l'extérieur du territoire desservi par le centre de services, le transport est assumé par celui-ci.

Les ententes extraterritoriales avec un établissement privé

Si votre enfant présente un besoin particulier nécessitant une aide spécialisée qui n'est pas disponible dans nos établissements, le centre de services peut conclure une entente avec un établissement privé qui offre des services adaptés correspondant aux besoins spécifiques de votre enfant. Dans ces rares cas, les frais de scolarisation ainsi que le transport scolaire sont assumés par le centre de services.



Comités aux services des parents et des élèves

Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement? (Document explicatif du MEQ)

Le conseil d'établissement est une instance établie par la *Loi sur l'instruction publique*, composée de parents, d'enseignants, de personnel professionnel et de soutien de même que de représentants de la communauté. La direction de l'école assiste le conseil d'établissement et participe à toutes les rencontres. Les rencontres du conseil d'établissement sont publiques et tous les parents peuvent y assister. Consultez le calendrier des rencontres sur le site Internet de l'établissement de votre enfant.

Comment rejoindre ce conseil à titre de parents?

Le conseil, qui est toujours présidé par un parent, a un rôle décisionnel sur plusieurs questions, notamment l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif de l'école, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps attribué à chaque matière, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'affectation des locaux.

Dans ses décisions, le conseil d'établissement doit tenir compte des réalités de tous les élèves, qu'ils aient des besoins particuliers ou non. S'impliquer sur ce conseil d'établissement permet également aux parents d'accéder à divers comités mis en place par le centre de service.

Les parents intéressés à siéger sur ce comité doivent se présenter à l'assemblée générale annuelle du début d'année. Si plus d'un parent est intéressé au même siège, une élection sera tenue auprès des personnes présentes.

Qu'est-ce que le comité consultatif des services aux EHDAA

Le comité EHDAA est un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et est institué par le CSSDHR en vertu de l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ce comité a pour fonction de donner son avis au centre de services sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ainsi que sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Les rencontres du comité consultatif des services aux EHDAA sont publiques et tous les parents peuvent donc y assister. Consultez le calendrier des rencontres sur le site Internet de centre de services scolaire.

Il peut aussi donner son avis au centre de services sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
La Loi prévoit que la *Politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* doit notamment prévoir :

- Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lesquelles doivent prévoir la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.
- Les modalités d'intégration de ces élèves dans les classes ou groupes ordinaires et aux autres activités de l'école ainsi que les services d'appui à cette intégration et, s'il y a lieu, la pondération à faire pour déterminer le nombre maximal d'élèves par classe ou groupe.
- Les modalités de regroupement de ces élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.
- Les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves.

Le comité EHDAA est composé :

- De parents de ces élèves, désignés par le comité de parents.
- De représentants des enseignants, du personnel professionnel et du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès du centre de services et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves.
- De représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- D'un directeur d'école désigné par la direction générale.



Désaccord relatif à une décision prise au sujet de votre enfant

Si je ne suis pas en accord avec une décision prise par la direction de l'école ou le centre de services, que puis-je faire?

(section à ce sujet du site web du CSSDHR)

Étape 1 : Cueillette de l'information

Avant d'amorcer votre démarche, assurez-vous de recueillir toute l'information possible, particulièrement auprès de votre enfant s'il est concerné, afin de bien comprendre l'ensemble de la situation et d'être en mesure de bien l'expliquer.

Étape 2 : Communication avec l'enseignant ou l'intervenant

Communiquez avec l'enseignant ou l'intervenant concerné afin de discuter de la situation problématique avec ce dernier.

Étape 3 : Référence à la direction de l'école

Si votre communication avec l'enseignant ou l'intervenant n'a pu solutionner le problème, communiquez alors avec la direction de l'école.

Étape 4 : Référence au Service à la clientèle

Si les démarches effectuées n'ont pu solutionner le problème, vous pouvez vous adresser au service à la clientèle du centre de services au numéro suivant : 450 359-6411, poste 8622 ou poste 7510 ou par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca.

Étape 5 : Demande de révision de décision

Si le désaccord porte sur une décision visant votre enfant et que vous croyez qu'il y a lieu de maintenir la plainte, vous pouvez demander formellement au Conseil d'administration de réviser cette décision. Pour une demande de révision, adressez-vous au service à la clientèle qui vous expliquera la procédure.

Étape 6 : Le protecteur de l'élève

Si, après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est indépendant et impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du centre de services. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Conseil d'administration, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Protecteur de l'élève
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J3B 6N3

1-855-350-3162 (sans frais)

protecteur.eleve@csdhr.qc.ca



Pour en savoir plus

Liens Internet

L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf

Fédération des comités de parents
http://www.fcpq.qc.ca/sites/24577/EHDAA/guides-et-references/Theme6.pdf

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, section EHDAA
https://www.csdhr.qc.ca/parents/#0-information-generale



Organismes communautaires
http://assisto.ca/

Table de concertation périnatalité et petite enfance
https://agirtot.org/media/489059/feuillet-de-presentation-tbl-peri-_complet_5-dec-17.pdf

Guide sur le parcours scolaire, fait par l'OPHQ :
https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Parcours_Scolaire.pdf

Livres et revues

BOURGEOIS, Nathalie. *Se préparer pour la maternelle*, Revue préscolaire, vol. 50, n°3, été 2012.

CHARBONNIAUD, Marie. *Préparer son enfant à l'école*, Éditions du CHU Sainte-Justine, 2009, p. 63 à 71.